



Services du speed pedelec

Quelle que soit l'aisance avec laquelle vous participez au trafic avec votre vélo tout en respectant parfaitement le code de la route, un accident est parfois inévitable. Et lorsque cela se produit, vous êtes heureux de pouvoir faire appel à une police d'assurance responsabilité civile qui paie rapidement tous les dommages subis par la partie adverse.

1. Bonjour, assurance responsabilité civile !

En cas d'accident, l'assurance responsabilité civile couvre tous les dommages physiques et matériels subis par la partie adverse, même si vous êtes en tort.

Nous recommandons fortement **cette assurance** aux **propriétaires de speed pedelecs**. Avez-vous une assurance familiale vous-même ? Vérifiez auprès de votre assureur si celle-ci est valable pour votre speed pedelec. Vous éviterez ainsi une double assurance, qui est inutile !

Cette assurance responsabilité civile est souvent **facultative** mais peut aussi être **rendue obligatoire** par votre employeur. Vérifiez la Politique cycliste de votre employeur pour savoir si une telle assurance responsabilité civile obligatoire est d'application.

Conseil supplémentaire : vous pouvez également souscrire une assurance de garantie supplémentaire via o2o pour votre speed pedelec. Vous bénéficiez ainsi d'une protection étendue contre les coûts de réparation jusqu'à la fin de votre contrat de leasing. Les termes et conditions de cette assurance se trouvent dans nos conditions de services sur L'assurance garantie.

2. Quand est-ce que je fais appel à mon assurance responsabilité civile ?

L'assurance responsabilité civile est utilisée en cas d'accident dans lequel un tiers est impliqué.

- Vérifiez dans myo2o Biker sous *Votre/vos vélo(s)* dans la rubrique *Vos services* si l'assurance a été activée.

- Vous faites appel à cette assurance pour tout dommage causé à des tiers. Cette assurance ne couvre pas les dommages à votre vélo ni les blessures du conducteur de votre vélo.

3. Comment utiliser mon assurance responsabilité civile ?

Remarque : Si vous avez des dommages à votre propre vélo, suivez également la procédure de l'assurance dommages !

Étape 1 : Rassemblez les documents pour votre dossier

En cas de dommages causés par le contact avec une voiture

Complétez le formulaire européen d'accident qui se trouve dans la voiture avec les informations suivantes dans la section Compagnie d'assurances :

- Nom : Ethias NV ;
- Numéro de contrat : 21.007.893 ;
- Courtier d'assurances : Vanbreda Risk & Benefits NV, Plantin 297, 2140 Borgerhout ;
- Dommages au véhicule assuré dans le contrat : Non.

Si vous ne disposez pas d'un formulaire européen d'accident, appelez la police pour qu'elle établisse un rapport ou un certificat d'accident de route.

En cas de dommages avec un piéton ou un autre cycliste

Appelez la police. Faites établir un procès-verbal (pv) ou une attestation d'accident de route avec une description détaillée des faits :

- La raison et la cause de l'accident ;
- L'heure de l'accident ;
- Un état des lieux ;
- Les coordonnées de la partie adverse, si celle-ci est connue, et qui était en tort ;
- Le numéro du cadre de votre vélo (!) ;
- Et autre information pertinente.

Rassurez-vous que le numéro de cadre de votre vélo est mentionné sur le procès-verbal ou l'attestation. Ce numéro se trouve dans myo2o Biker sous *Votre/vos vélo(s)* sous la rubrique *Les spécificités de votre vélo*.

Si les détails de l'assurance sont demandés, veuillez également remplir les informations ci-dessus de la Compagnie d'assurances.

Si vous avez besoin d'aide, o2o sera heureux de vous aider : +32 9 296 40 12.

Si l'assurance responsabilité civile ne passe pas par o2o :

Étape 2 : Ouvrez un dossier d'assurance auprès de votre compagnie d'assurances familiale

Signalez votre accident à votre compagnie d'assurances familiale et joignez les documents susmentionnés.

Si l'assurance responsabilité civile passe par o2o :

Étape 3 : Ouvrez un dossier d'assurance chez o2o via myo2o Biker

Une fois connecté à myo2o Biker, allez sur [le bouton Dommages/Vol](#). Ensuite, vous serez simplement guidé tout au long du processus.

Étape 4 : L'assureur traite votre dossier

Dès réception de votre dossier complet, l'assureur traitera votre déclaration et décidera si vos dommages sont couverts (voir également les conditions d'assurance et les exclusions sous Conditions générales).

4. Que faire si j'ai perdu ma plaque d'immatriculation speed pedelec ou les documents accompagnants ?

Oups, vous avez perdu votre certificat de conformité, votre certificat d'enregistrement ou votre plaque d'immatriculation ? Résolvons le problème ensemble !

Avez-vous perdu votre plaque d'immatriculation ou votre certificat d'enregistrement ?

- Rendez-vous vous-même à la police pour signaler **le vol ou la perte d'une plaque d'immatriculation ou (une partie du) certificat d'enregistrement** et demander un **certificat de perte ou une dépossession**. Vous trouverez [plus d'informations sur la plaque d'immatriculation ou le certificat d'enregistrement](#) sur ce site web.
- Avez-vous besoin d'un **document de procuration** pour la police ? Envoyez un e-mail à bikeservices@o2o.be. Si o2o doit se rendre à la police, nous facturons des frais supplémentaires
- Envoyez-nous **le certificat de police original** ainsi que **le certificat d'enregistrement original** (ou la partie de celui-ci non perdu) à l'adresse ci-dessous, de préférence par courrier (recommandé) (*et par sécurité, peut-être même dans une enveloppe matelassée*). Vous pouvez également envoyer le numéro de suivi de l'envoi par courriel à bikeservices@o2o.be. Pour éviter tout problème avec la poste, vous pouvez également venir déposer les documents nécessaires en personne au bureau d'o2o pendant les heures de travail (9h-17h). Vous trouverez le bureau d'o2o à l'adresse suivante : **Farmanstraat 40, 9000 Gand**. Prenez rendez-vous au **numéro 09 296 40 12**.
- **o2o** demandera une **nouvelle plaque d'immatriculation** et/ ou un **nouveau certificat d'enregistrement** à la DIV à l'aide des documents ci-dessus.
- La **demande d'une plaque d'immatriculation** et/ou d'un **certificat d'enregistrement coûte 90 euros**, y compris les frais d'administration et d'expédition. Nous déduisons cette somme de votre budget de services. Votre budget de services est insuffisant ? Aucun problème, nous réglerons les frais directement avec vous via une facture.

Avez-vous perdu votre certificat de conformité (certificat COC) ?

Demandez alors une nouvelle attestation au marchand de vélos chez qui vous avez commandé votre vélo de leasing.

Conditions de services speed pedelec

Valable à partir du 11/07/2023 en remplacement de toute version précédente de ces termes et conditions.

1. Définitions

1. L'assuré de l'assurance est le propriétaire, le détenteur et le conducteur autorisé du véhicule assuré, ci-après dénommé 'Cycliste' ou 'Utilisateur'.
2. L'utilisateur : la personne physique qui souscrit ou a souscrit un Contrat de vélo, également appelée 'Cycliste'.
3. Vélo : le vélo décrit dans la Déclaration de réception de l'Utilisateur.
4. Contrat de vélo : l'Offre de location accompagnée de la Déclaration de réception.
5. L'offre de location : l'offre de o2o pour la prise en leasing du vélo de leasing confirmé par l'Utilisateur lors de la commande du Vélo et des Accessoires (peut également être l'avenant au contrat de travail).
6. Concessionnaire : marchand ou réparateur de vélos qui a livré le vélo de leasing à l'Utilisateur.
7. Déclaration de réception : la déclaration signée par l'Utilisateur lors de la réception du Vélo chez le marchand de vélos.
8. Politique cycliste : document établissant les règles de base pour la mise à disposition d'un vélo de leasing auprès d'un employeur spécifique.
9. Accessoire : équipement faisant partie intégrante du véhicule et ne pouvant être utilisé indépendamment de celui-ci. Ces accessoires doivent être vissés.
10. Antivol : l'antivol spécifié dans la Déclaration de réception de l'Utilisateur. Il doit au moins être conforme à la norme ART-2 type U ou au niveau de sécurité 10, être une chaîne ou être pliable et fixé au cadre du Vélo (c'est-à-dire pas à une roue). Un antivol électronique sans 2 clés n'est pas autorisé.
11. Ordre de leasing : la demande de leasing vélo introduite.
12. Période de leasing : durée du contrat de location.
13. Contribution de leasing : le prix de location du vélo de leasing.
14. Composante salariale : la partie du salaire qui peut être échangée contre un autre avantage dans le cadre de la rémunération flexible, en l'occurrence le leasing vélo.
15. Contribution personnelle : paiement au grand comptant effectué par l'Utilisateur à o2o pour la conclusion d'un Contrat de vélo.
16. Valeur assurée : la valeur à neuf du Vélo.
17. L'assureur : la compagnie d'assurances désignée comme Assureur.
18. L'intermédiaire d'assurances : le courtier d'assurances désigné comme Intermédiaire d'assurances.

2. Introduction

Une assurance responsabilité civile pour les speed pedelecs indemnise tous les dommages corporels et matériels de la partie adverse en cas d'accident. o2o recommande vivement cette assurance.

Il est possible que cette assurance fasse déjà partie de la police d'assurance familiale. Avant de souscrire cette assurance responsabilité civile lors de la commande du Vélo, il est préférable de se renseigner auprès de son propre assureur.

L'assurance responsabilité civile est souvent **facultative**, mais peut également **être exigée** par l'employeur en tant que norme. S'il s'agit d'une assurance responsabilité civile obligatoire, l'Utilisateur le trouvera dans la Politique cycliste.

Si l'assurance responsabilité civile passe par o2o, un dossier d'assurance doit être ouvert chez o2o dans myo2o Biker [via le bouton Dommage/Vol](#).

Si l'Utilisateur dispose d'une assurance responsabilité civile mais pas via o2o, un dossier d'assurance doit être ouvert auprès de l'assurance concernée.

3. Les risques et conditions d'assurance

1. L'assurance s'applique aux véhicules suivants :
 - a. Pour le Vélo indiqué dans la Déclaration de réception ;
 - b. Pour la remorque ou caravane attachée à ce véhicule ;
 - c. Pour le vélo de remplacement utilisé pendant l'entretien, la réparation, etc. pour une période maximale de 30 jours et à condition que le vélo de remplacement n'appartienne pas au preneur d'assurance ou à une personne cohabitant avec le preneur d'assurance ;
2. L'assurance s'applique à toute personne autorisée à conduire le Vélo par le preneur d'assurance, à condition qu'elle soit titulaire d'un permis de conduire valide.

4. Exclusions

1. Les dommages aux véhicules susmentionnés et les blessures du conducteur ne sont pas couverts.
2. Dommages aux marchandises transportées ou découlant de celles-ci.
3. Dommages par fraude ou intention de fraude.
4. Dommages causés par des personnes qui ont obtenu le Vélo par vol, violence ou recel.
5. Dans les situations suivantes, il est possible de demander le remboursement total ou partiel de l'indemnité, toutefois avec un maximum de 31.000 euros :
 - a. Le conducteur conduit sous l'influence d'alcool ou de drogues ;
 - b. Le conducteur utilise la route pour faire la course avec d'autres ;
 - c. Le conducteur ne possède pas de permis de conduire valide ou n'a pas l'âge requis.

5. Début, durée et fin de l'assurance

L'assurance débute quelques jours ouvrables après la réception par o2o de la confirmation de livraison du Vélo, dès que l'Assureur a démarré l'assurance, et se termine le jour où le Contrat de vélo prend fin.

6. Domaine de l'assurance

L'assurance est en vigueur dans tous les pays mentionnés sur la carte internationale d'assurance automobile, à savoir l'UE et les pays supplémentaires suivants :

Albanie, Andorre, Azerbaïdjan, Bosnie-Herzégovine, Iran, Macédoine du Nord, Maroc, Moldavie, Monténégro, Ukraine, Serbie, Tunisie, Turquie, Royaume-Uni, Suisse.

7. Assureur

Ethias NV, Rue des Croisiers 24, 4000 Luik. Verzekeringsonderneming toegestaan onder het nr 196.

8. Intermédiaire d'assurances

Vanbreda Risk & Benefits NV, Plantin en Moretuslei 297, 2140 Borgerhout.

9. Fraude

Toute fraude commise par l'Assuré lors de l'établissement de la déclaration, du remplissage des questionnaires, de la préparation ou de l'établissement de documents, ou de la prise de photos, entraîne la perte de tous les droits de l'Assuré vis-à-vis de l'Assureur. Chaque document doit donc être rempli de manière complète et précise. L'Assureur, l'Intermédiaire d'assurances et o2o se réservent le droit de faire poursuivre l'Assuré frauduleux par les tribunaux compétents.

10. Politique de confidentialité

Voir la [déclaration de confidentialité](#) sur le site web de o2o.

Les présentes conditions de services font partie intégrante du Contrat de vélo avec o2o. L'Utilisateur déclare en avoir pris connaissance et les avoir approuvés.

Ce document d'information est un résumé des Conditions générales de cette assurance qui visent à vous donner un aperçu des principales garanties et exclusions. Le document n'est pas personnalisé en fonction de besoins spécifiques et les informations qu'il contient sont incomplètes.